

DÉLIBÉRATION N° 12

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MASSE
DU 22 MARS 2021**

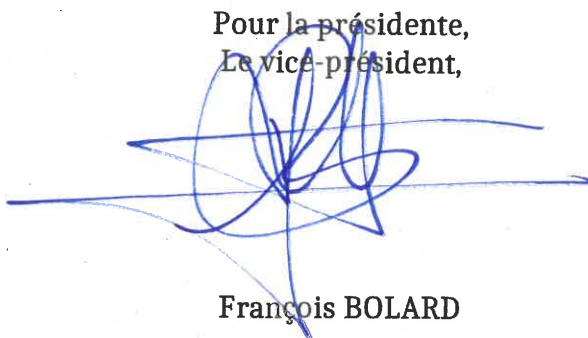
Vu le décret n°2015-462 du 23 avril 2015 portant statut de l'Établissement public administratif « la Masse des douanes » et notamment son article 13 ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve les admissions en non-valeur suivantes :

Numéro de classement	Motif de l'ANV	Montant
ANV n° 2020-2	Échec des poursuites	22 075,35 €
ANV n° 2020-3	Échec des poursuites	11 430,00 €

Fait à Montreuil, le 22 mars 2021

Pour la présidente,
Le vice-président,



François BOLARD